Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 034-213401896-20251215-DELIB202500052-DE

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 décembre 2025

Délibération N° 2025-52

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre 2025 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : *L. LOUIS, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, , B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA et N. HEREDIA.*

Nombre de conseillers en exercice : *19*

Présents : *14*

Absent excusé : *JY DUFAUD, G. NICKLES, L. DEPAUW, R. KERKHOF, N. ALBIGES*

Pouvoir :

N. ALBIGES a donné pouvoir à B. FALCOU
L. DEPAUW a donné pouvoir à, J. MOLIERE
R. KERKHOF a donné pouvoir à, B. ORTIZ

Secrétaire de séance : *MJ. FOUQUET*

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Des titres de recettes sur diverses créances émises par la Ville n'ont pu être recouvrées par le Trésorier de la commune.
A la demande du Trésor Public, après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par ses services et après le constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient aujourd'hui de les admettre en non-valeur ou de les considérer comme éteintes.

Les états visés du receveur municipal faisant état de ces demandes sont annexés à cette

délibération. Le montant total de ces recettes irrécouvrables s'élève à

316.17 euros pour le budget de la commune et à 5536.21 euros pour le budget Eau

et assainissement.

Elles seront mandatées sur l'exercice 2025 et sur le **budget principal de la commune**

- **pour 315 euros sur l'imputation 6541 « Créances admises en non-valeur »,**
- **pour 1.17 euros sur l'imputation 6541 « Créances admises en non-valeur »,**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 034-213401896-20251215-DELIB202500052-DE

Elles seront mandatées sur l'exercice 2025 et sur le **budget Eau et assainissement**

- **pour 733.37 euros sur l'imputation 6542 « Créances éteintes »,**
- **pour 875.44 euros sur l'imputation 6541 « Créances admises en non-valeur »,**
- **pour 45.80 euros sur l'imputation 6541 « Créances admises en non-valeur »,**
- **pour 3500.82 euros sur l'imputation 6541 « Créances admises en non-valeur »,**
- **pour 380.78 euros sur l'imputation 6541 « Créances admises en non-valeur »,**

Il est néanmoins à noter que ces admissions en non-valeur n'empêchent pas le Trésor Public de poursuivre les démarches pour récupérer ces recettes, et qu'en cas de recouvrement ultérieur, la commune pourra encaisser ces sommes.
Par contre, les créances éteintes concernent des effacements de dette qui ne pourront pas être recouvrées ultérieurement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes détaillées en annexes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 15 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Luc LOUIS

MAIRIE 34210 OLONZAC

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 034-213401896-20251215-DELIB202500053-DE

Olonzac
MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 décembre 2025

Délibération N° 2025-53

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre 2025 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.
Etaient présents : *L. LOUIS, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, , B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA et N. HEREDIA.*
Nombre de conseillers en exercice : *19*
Présents : *14*
Absent excusé : *JY DUFAUD, G. NICKLES, L. DEPAUW, R. KERKHOF, N. ALBIGES*
Pouvoir :
N. ALBIGES a donné pouvoir à B. FALCOU
L. DEPAUW a donné pouvoir à, J. MOLIERE
R. KERKHOF a donné pouvoir à, B. ORTIZ

Secrétaire de séance : *MJ. FOUQUET*

Objet : DM09 BUDGET principal
Monsieur le Maire propose d'apporter les aménagements ci-après à la décision modificative n°09 :

BUDGET PRINCIPAL

Désignation	**Dépenses**		**Recettes**	
INVESTISSEMENT	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Art.203				1680€
Art. 2181		1680€		

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 034-213401896-20251215-DELIB202500053-DE

L'étude comptabilisée initialement en charge immobilisable (compte 203-041) a été utilisée directement pour la réalisation des travaux capitalisables. Conformément aux règles comptables, son coût est intégré à la valeur de l'immobilisation (compte 2181-04).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter cette décision modificative N°09.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 15 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Luc LOUIS

MAIRIE 34210 OLONZAC

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 034-213401896-20251215-DELIB202500054-DE

Olonzac
MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 décembre 2025

Délibération N° 2025-54

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre 2025 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.
Etaient présents : *L. LOUIS, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, , B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA et N. HEREDIA.*
Nombre de conseillers en exercice : *19*
Présents : *14*
Absent excusé : *JY DUFAUD, G. NICKLES, L. DEPAUW, R. KERKHOF, N. ALBIGES*
Pouvoir :
N. ALBIGES a donné pouvoir à B. FALCOU
L. DEPAUW a donné pouvoir à, J. MOLIERE
R. KERKHOF a donné pouvoir à, B. ORTIZ

Secrétaire de séance : *MJ. FOUQUET*

Objet : DM10 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
Monsieur le Maire propose d'apporter les aménagements ci-après à la décision modificative n°10 :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Désignation	Dépenses en €		Recettes en €	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Article 611		42 000€		
Article 701249	28 000€			
Article 706129	14 000€			

Monsieur le Maire apporte les éléments d'explication justifiant les augmentations et diminutions de crédits :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter cette décision modificative N°10.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 034-213401896-20251215-DELIB202500054-DE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 15 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Luc LOUIS

MAIRIE 34210 OLONZAC

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 034-213401896-20251215-DELIB202500055-DE

Olonzac
MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 décembre 2025

Délibération N° 2025-55

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre 2025 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.
Etaient présents : *L. LOUIS, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, , B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA et N. HEREDIA.*
Nombre de conseillers en exercice : *19*
Présents : *14*
Absent excusé : *JY DUFAUD, G. NICKLES, L. DEPAUW, R. KERKHOF, N. ALBIGES*
Pouvoir :
N. ALBIGES a donné pouvoir à B. FALCOU
L. DEPAUW a donné pouvoir à, J. MOLIERE
R. KERKHOF a donné pouvoir à, B. ORTIZ

Secrétaire de séance : *MJ. FOUQUET*

Objet : DM11 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
Monsieur le Maire propose d'apporter les aménagements ci-après à la décision modificative n°11 :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Désignation	**Dépenses**		**Recettes**	
INVESTISSEMENT	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Art.21562/ 21	700€			
Art. 1641/16		700€		

Monsieur le Maire apporte les éléments d'explication justifiant les augmentations et diminutions de crédits :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter cette décision modificative N°11.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 034-213401896-20251215-DELIB202500055-DE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 15 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Luc LOUIS

MAIRIE 34210 OLONZAC

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 034-213401896-20251215-DELIB202500056-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 décembre 2025

Délibération N° 2025-056

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre 2025 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.
Etaient présents : *L. LOUIS, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, , B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA et N. HEREDIA.*
Nombre de conseillers en exercice : *19*
Présents : *14*
Absent excusé : *JY DUFAUD, G. NICKLES, L. DEPAUW, R. KERKHOF, N. ALBIGES*
Pouvoir :
N. ALBIGES a donné pouvoir à B. FALCOU
L. DEPAUW a donné pouvoir à, J. MOLIERE
R. KERKHOF a donné pouvoir à, B. ORTIZ

Secrétaire de séance : *MJ. FOUQUET*

Objet : DM12 portant décision d'emprunt au budget EAU/ASSAINISSEMENT pour le financement des réseaux d'assainissement sur la zone Fontaigous à Olonzac et d'inscrire la recette correspondante en section d'investissement du budget 2025 comme suit :

Monsieur le Maire propose d'apporter les aménagements, ci-après, à la décision modificative au Budget EAU ET ASSAINISSEMENT.

1) SECTION INVESTISSEMENT :

Désignation	Dépenses d'Investissement en €		Recettes d'Investissement en €	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
EMPRUNT Article 1641				505 315

Monsieur le Maire apporte les éléments d'explication justifiant les augmentations et diminutions de crédits :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter cette décision modificative n°12.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 034-213401896-20251215-DELIB202500056-DE

A Olonzac, Le 15 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Luc LOUIS



Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 034-213401896-20251215-DELIB202500057-DE

Olonzac
MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 décembre 2025

Délibération N° 2025-57

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre 2025 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.
Etaient présents : *L. LOUIS, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, , B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA et N. HEREDIA.*
Nombre de conseillers en exercice : *19*
Présents : *14*
Absent excusé : *JY DUFAUD, G. NICKLES, L. DEPAUW, R. KERKHOF, N. ALBIGES*
Pouvoir :
N. ALBIGES a donné pouvoir à B. FALCOU
L. DEPAUW a donné pouvoir à, J. MOLIERE
R. KERKHOF a donné pouvoir à, B. ORTIZ

Secrétaire de séance : *MJ. FOUQUET*

Objet : DM14 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
Monsieur le Maire propose d'apporter les aménagements ci-après à la décision modificative n°14 :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Désignation	Dépenses en €		Recettes en €	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Article 21562 RESEAU-EAU/ASS		66 700€		
Article 1641 EMPRUNT				66 700€

Monsieur le Maire apporte les éléments d'explication justifiant les augmentations et diminutions de crédits :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 034-213401896-20251215-DELIB202500057-DE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter cette décision modificative N°14.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 15 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Luc LOUIS

MAIRIE
34210 OLONZAC

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 034-213401896-20251215-DELIB202500058-DE

Olonzac
MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 décembre 2025

Délibération N° 2025-58

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre 2025 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.
Etaient présents : *L. LOUIS, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, , B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA et N. HEREDIA.*
Nombre de conseillers en exercice : *19*
Présents : *14*
Absent excusé : *JY DUFAUD, G. NICKLES, L. DEPAUW, R. KERKHOF, N. ALBIGES*
Pouvoir :
N. ALBIGES a donné pouvoir à B. FALCOU
L. DEPAUW a donné pouvoir à, J. MOLIERE
R. KERKHOF a donné pouvoir à, B. ORTIZ

Secrétaire de séance : *MJ. FOUQUET*

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt pour financer le remplacement de la canalisation d'eau potable sur la zone de la promenade à Olonzac sur le budget de l'eau et assainissement de la commune pour un montant total de 66 700 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le Conseil Municipal de Olonzac, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération le maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 66 700 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 034-213401896-20251215-DELIB202500058-DE

Ligne du Prêt : Travaux réseau d'eau potable

Montant : 66 700 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 à 3 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : *Semestrielle,*

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *Déduit*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise le Maire délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 15 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

MAIRIE 34210 OLONZAC

Le Maire,

Luc LOUIS

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 034-213401896-20251215-DELIB202500059-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 décembre 2025

Délibération N° 2025-59

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre 2025 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.
Etaient présents : *L. LOUIS, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, , B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA et N. HEREDIA.*
Nombre de conseillers en exercice : *19*
Présents : *14*
Absent excusé : *JY DUFAUD, G. NICKLES, L. DEPAUW, R. KERKHOF, N. ALBIGES*
Pouvoir :
N. ALBIGES a donné pouvoir à B. FALCOU
L. DEPAUW a donné pouvoir à, J. MOLIERE
R. KERKHOF a donné pouvoir à, B. ORTIZ

Secrétaire de séance : *MJ. FOUQUET*

Objet : Clôture du budget annexe « Eau et Assainissement » au 31 décembre 2025 et cessation des obligations déclaratives en matière de TVA

Exposé des motifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la décision du transfert de la compétence eau au SIAEP du minervois au 01/01/2026 acté par délibération n° 2025-46 du 03 novembre 2025.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la clôture comptable et budgétaire de ce budget annexe au 31 décembre 2025 ;

Considérant que cette clôture implique également la cessation des obligations fiscales afférentes à ce budget, notamment en matière de TVA ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 034-213401896-20251215-DELIB202500059-DE

Délibération

Le Conseil **décide** :

Article 1 – Clôture du budget annexe « Eau et Assainissement »

Le budget annexe « Eau et Assainissement », identifié sous les références suivantes : - **SIREN :** 213 401 896 - **NIC :** 00062

sera **clôturé au 31 décembre 2025**.

Les résultats du budget annexe Eau et Assainissement constatés au 31/12/2025 seront repris dans le budget principal de la commune.

Article 2 – Demande de clôture des obligations fiscales liées à la TVA

Il est demandé à l'administration fiscale de procéder à la **clôture de l'obligation déclarative TVA** rattachée au budget annexe « Eau et Assainissement », avec effet au **31 décembre 2025**.

Article 3 – Dernière période déclarative à déposer

La dernière déclaration de TVA afférente au budget annexe « Eau et Assainissement » portera sur :

- la période **octobre / novembre / décembre 2025**, la déclaration devra être déposée **au plus tard le 24 janvier 2026**.

Article 4 – Une délibération ultérieure sera prise en 2026

Pour :

* constater le montant des résultats définitifs d'investissement et de fonctionnement du budget eau clôturé au 31/12/2025

* déterminer le montant des résultats qui, après reprise dans le BP communal, seront transférés au SIAEP du Minervois.

Article 5 – Transmission et exécution

La présente délibération sera transmise aux services fiscaux compétents ainsi qu'au comptable public en charge du budget concerné.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 15 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Luc LOUIS.

MAIRIE 34210 OLONZAC

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 034-213401896-20251215-DELIB202500060-DE

Olonzac
MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 décembre 2025

Délibération N° 2025-60

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre 2025 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.
Etaient présents : *L. LOUIS, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, , B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA et N. HEREDIA.*
Nombre de conseillers en exercice : *19*
Présents : *14*
Absent excusé : *JY DUFAUD, G. NICKLES, L. DEPAUW, R. KERKHOF, N. ALBIGES*
Pouvoir :
N. ALBIGES a donné pouvoir à B. FALCOU
L. DEPAUW a donné pouvoir à, J. MOLIERE
R. KERKHOF a donné pouvoir à, B. ORTIZ

Secrétaire de séance : *MJ. FOUQUET*

Objet : DM17 budget principal
Monsieur le Maire propose d'apporter les aménagements ci-après à la décision modificative n°17 :

BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses en €		Recettes en €	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Article 65311 Chapitre 65		7000€		
Article 60612 Chapitre 011	7000€			

Monsieur le Maire apporte les éléments d'explication justifiant les augmentations et diminutions de crédits :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter cette décision modificative N°16.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 034-213401896-20251215-DELIB202500060-DE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 15 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Luc LOUIS

MAIRIE
OLONZAC